

Ouverture en 2024 d'un diplôme interuniversitaire de « thanatopraxie et métiers du funéraire » associant le Groupe Hospitalier Bretagne Sud, l'Université Bretagne Sud et l'Université Bretagne Occidentale.

*Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L 613-2,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR SSI ;
Vu les délibérations du conseil de l'UFR SSI du 31 mars 2023 ;
Vu l'avis de la CFVU du 1er février 2024 ;*

Le conseil d'administration

Sur sollicitation du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS), l'UFR SSI, après concertation avec les présidences de l'UBS et de l'UBO propose l'ouverture d'un nouveau diplôme interuniversitaire intitulé « thanatopraxie et métiers du funéraire » à la rentrée universitaire 2024. Le projet de formation a été coconstruit avec le GHBS et l'IFPS, ainsi que l'UBO auprès duquel le professeur Suply initiateur du projet est rattaché, afin de pallier la quasi inexistence de la préparation au concours sur le grand ouest. Seule une antenne privée existe sur Rennes. Du point de vue universitaire, 2 DU sont ouverts : l'un à l'Université d'Angers et l'autre à l'Université de Lyon. Ce projet répond donc à une logique de territoire.

Il s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 18 mai 2010 qui fixe les conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur et prévoit que les matières médicales sont dispensées par des enseignants universitaires de médecine ou des médecins légistes ou anatomopathologistes. La matière « thanatopraxie » est dispensée par des thanatopracteurs diplômés et ayant au moins cinq ans d'expérience.

Les candidats au diplôme national de thanatopracteur (diplôme d'État - DE) doivent se présenter à deux épreuves théoriques écrites et une évaluation de la formation pratique.

Le DIU « thanatopraxie et métiers du funéraire » poursuit trois objectifs :

1. Assurer une préparation au concours qui s'appuie sur des compétences académiques universitaires et professionnelles certifiées, qui permet aux stagiaires de valoriser leur parcours par un diplôme universitaire
2. Assurer une formation qui conduit au diplôme d'État de thanatopracteur. Le DE de Thanatopracteur est répertorié au RNCP sous le N° 38541 et est éligible au CPF avec une date d'échéance au 01/01/2029 -
3. Permettre aux candidats qui n'auraient pas été reçus au concours national de pouvoir valoriser leur parcours pour un exercice d'agent de chambre mortuaire. La construction d'une ingénierie en blocs de compétences ouvre à cette disposition.

L'UFR SSI de l'UBS porte la responsabilité administrative du DIU (inscription, conventionnement, reversement...).

La responsabilité pédagogique est co-portée par 3 enseignants, le Professeur Benoît SUPPLY (GHBS), le Professeur Romuald SEIZEUR (UBO), et Alexis BAZIRE (UBS - SSI).

Le DIU sera ouvert exclusivement en formation continue. Les candidats ciblés sont des **professionnels paramédicaux, les employés des pompes funèbres.**

Ils devront :

- Être âgés au minimum de 18 ans ;
- Être titulaires du diplôme du baccalauréat ou d'un niveau équivalent
- Avoir déjà assisté à au moins un soin de conservation auprès d'un thanatopracteur agréé et fournir les attestations permettant de le justifier

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 mars 2024



- Avoir un pré-accord formalisé d'un maître de stage-thanatopracteur agréé.

La formation est de 200H de formation théorique dont 14H seront réalisées dans les locaux de l'UBO. Les autres enseignements se dérouleront principalement à l'UBS.

Les candidats qui auront réussi les épreuves écrites de l'examen national accéderont à la totalité de la formation pratique composée d'un stage de 8 jours en chambre mortuaire et d'au moins 75 soins de conservation auprès d'un thanatopracteur agréé.

Pour ceux qui auront échoué au concours national, ils pourront accéder au stage d'observation de 8 jours en chambre mortuaire au GHBS : le DIU ne pourra pas être délivré mais une attestation de réussite sur les blocs validés leur sera délivrée.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences figurent dans l'annexe 1 de la trame et dans le livret pédagogique joint : le DIU repose sur 4 blocs de compétences et 9 unités d'enseignement.

Le modèle économique vise à respecter la neutralité financière.

2 hypothèses sont proposées et en cours d'examen par le GHBS suivant la situation de de l'infirmière diplômée d'État :

- - Hypothèse 1 : Le personnel IDE fait l'objet d'une convention avec le GHBS et est rémunéré à hauteur de 0,2ETP (une convention interviendra entre l'UBS et le GHBS, l'UBS versera la somme au GHBS qui indemniserait Maëlle) : dans ce cas, le tarif du DIU serait fixé à 4208€ de frais de formation +170€ droits d'inscription = 4 378€
- - Hypothèse 2 : Le personnel IDE est rémunéré en tant que vacataire à hauteur de 55,03€ de l'heure (coût chargé) : dans ce cas, le tarif du DIU serait fixé à 3895€ de frais de formation +170€ droits d'inscription= 4 065€

L'ouverture du DIU en septembre 2024 (date limite pour permettre de présenter des candidats au concours national en janvier 2025) est conditionnée à l'habilitation du DIU par le ministère de la santé.

La capacité d'accueil est fixée à 20 étudiants.

Le dossier sera également présenté dans les instances de l'UBO (conseil de l'UFR de médecine du 28/03/2024 et CFVU du 2/04/2024).

La trame du dossier est présentée en annexe 1 : elle présente notamment les modalités de contrôle des connaissances, la liste des intervenants dans le DIU, le calendrier de la formation.

Le livret pédagogique détaillé est également joint en annexe2 à titre d'information complète, ainsi que l'annexe 3 qui présente le modèle économique de la formation.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture en 2024 d'un diplôme interuniversitaire de « thanatopraxie et métiers du funéraire » associant le GHBS, l'UBS et l'UBO.

Documents en annexe :

- Trame DIU Thanatopracteur
- Livret pédagogique – Thanato 2024
- Analyse financière DIU Thanato

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	14
Membres en exercice :	Pour :	14
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

